



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2026-0178**

Service :  
Direction Générale des Services

## **PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DU POLE RESSOURCES ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,  
VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026 ;  
VU l'arrêté du Maire n°212083 du 28 septembre 2021 nommant Madame Sabine RENAULT Directrice générale adjointe des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;  
VU l'arrêté du Maire n°241703 du 30 septembre 2024 nommant Madame Alexandra MECA Directrice générale adjointe des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;  
VU l'arrêté du Maire n° 001618 du 7 avril 2016 nommant Monsieur Romain VIROT Directeur général des services techniques des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;  
VU l'arrêté du Maire n° 2026-0119 du 31 mars 2026 portant « Délégation permanente de signature – Direction de la commande publique » ;  
VU l'arrêté du Maire n° 2026-0143 du 2 avril 2026 portant « Délégation permanente de signature – Direction de l'urbanisme et des affaires juridiques » ;  
VU l'arrêté du Maire n° 2026-0120 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction des systèmes d'information »  
VU l'arrêté du Maire n° 2026-0147 du 2 avril 2026 portant délégations permanentes de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services du Pôle Ressources et Moyens Généraux

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'arrêté n°2026-0147 en date du 2 avril 2026 portant délégations permanentes de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services du Pôle Ressources et Moyens Généraux est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Madame Alexandra MECA, Directrice Générale Adjointe des Services a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions, tous documents concernant le fonctionnement interne de son Pôle (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers).

Délégation est donnée à Madame Alexandra MECA concurremment avec les directeurs pour les actes mentionnés ci-dessous :

- à l'article 1 de l'arrêté n° 2026-0119 du 31 mars 2026 portant « Délégation permanente de signature – Direction de la commande publique » ;
- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0143 du 2 avril 2026 portant « Délégation permanente de signature – Direction de l'urbanisme et des affaires juridiques » ;
- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0120 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction des systèmes d'information »

### **ARTICLE 3**

Délégation est donnée dans l'ordre suivant à Madame Sabine RENAULT, Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur Romain VIROT Directeur Général des Services Techniques à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra MECA, les actes mentionnés à l'article 2 et dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 4**

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République. Il sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260413-31204-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026  
Publication : 21/05/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 13 avril 2026

Le Maire,  
Christophe BARTHES



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.